

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

RAPPEL AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 13 décembre 2016

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 décembre 2016**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 décembre 2016 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

N. LACUEY – M. GRANJEON – P. CAVALIERE – J. DURLIN – JC. GALAN – M. CHEVAUCHERIE – L. REMAUT – A. COLLIN – E. MILLORIT – J. LAQUIEZE – N. BONNAL – V. LOUKOMBO SENGAL – JM. MEYRE – P. DANDY – A. RAIMI – C. BAGILET – G. LARUE – A. BOURIGAULT – R. HERMENT – P. VERBOIS – P. ROBERT – N. CALT – C. VELU – G. BELLOC – S. HADON – M. MENENDEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

C. NAFFRICHOUX à N. LACUEY – C. LACUEY à JJ. PUYOBRAU

D. IGLESIAS à JC. GALAN – V. CARRERA à M. GRANJEON

V. LERAUT à P. CAVALIERE – ML. FEURTET à P. ROBERT

Adoption des comptes rendus des Conseils Municipaux des 26 septembre et 7 novembre 2016.

M. ROBERT se félicite de la rapidité de l'échange avec les services administratifs au niveau de la rédaction du Procès-Verbal.

M. BAGILET déclaration n° 1

M. le Maire indique ne pas connaître précisément ce dossier mais affirme sa solidarité avec les fonctionnaires.

M. le Maire déclaration n° 2

M. CALT a été nommé secrétaire de séance

1. Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes sur la gestion de la commune de Floirac

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R241-18 du Code des Juridictions Financières ;

Vu le rapport d'observations définitives ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du en date du 21 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives communiqué dans son intégralité

ACTE de la tenue du débat qui s'est déroulé en séance.

Nombre de votants : **PAS DE VOTE**

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

M. VERBOIS déclaration n° 3

M. le Maire indique que ces observations seront rendues publiques dès le lendemain matin.

Mme DURLIN déclaration n° 4

M. BELLOC déclaration n° 5

M. le Maire souligne que le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes est un moment important car il représente un outil de conseil et d'aide à l'amélioration des politiques locales. Il précise que le rapport s'inscrit dans la temporalité 2007/2014 et souhaite apporter des précisions sur certaines thématiques.

En ce qui concerne le temps de travail, M. le Maire indique que la réflexion est en cours, elle se réalisera dans la concertation avec les partenaires sociaux.

Au niveau de l'absentéisme, M. le Maire suggère de s'interroger sur qui prescrit les arrêts de travail.

Par rapport à la gestion du parc automobile, M. le Maire fait apparaître son désaccord avec la juridiction. Il mentionne plusieurs éléments qui participent à la bonne gestion du parc.

M. le Maire fait remarquer que la Chambre Régionale des Comptes a un rôle de veille et de conseil, mais que la gestion appartient légitimement aux élus.

M. le Maire précise que les quatre recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (amélioration du document d'orientation budgétaire, appui sur les services mutualisés pour optimiser la gestion des ressources humaines, la gestion des véhicules et la provision du risque financier afférent à un emprunt complexe), seront suivies d'effets et donneront lieu à une présentation en fin d'année au Conseil Municipal.

M. CALT déclaration n° 6

M. le Maire souligne que le niveau d'absentéisme est à peu près dans la moyenne des autres communes de même strate.



Concernant l'évolution de la capacité d'autofinancement, M. le Maire revendique la mise en place de services publics pour le bien de la population floiracaise. Il souhaite que l'intérêt commun soit identifié.

M. le Maire indique que trente minutes d'échanges ont eu lieu et propose donc d'acter la tenue de ce débat.

2. Renouvellement urbain du quartier Dravemont – Convention pour l'aménagement et l'animation de la maison des initiatives pour le renouvellement urbain de Dravemont – **Décision-Autorisation**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la convention cadre du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020 ;

Vu le projet de convention et de budget ci-annexés ;

Vu l'action 15.2 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif d'animer et développer les espaces de démocratie participative ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont de communiquer sur l'opération par le biais de la maison des initiatives et d'en répartir l'aménagement et l'animation entre les parties prenantes de la convention selon les modalités proposées.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'aménagement de la Maison des initiatives dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget Primitif.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	26
Pour :	25
Contre :	1 (M. BELLOC)
Abstention :	7 (Mme HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, HADON)

M. le Maire explique que dans le cadre de la rénovation urbaine, la création d'un espace est incontournable. Il fait remarquer à M. BELLOC que dans certains bâtiments la rénovation a déjà commencé.

M. MEYRE déclaration n° 8

M. CALT indique que son groupe s'abstiendra. Il s'interroge sur le coût et l'utilité de cette structure située à 80 mètres de la mairie annexe.

M. le Maire souhaite ne pas confondre les usages. La mairie annexe a une fonction particulière et la maison des initiatives aura des missions importantes dans la dynamique urbaine à venir sur le quartier de Dravemont.

3. Versement d'une subvention exceptionnelle à la section CMF Athlétisme. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 28 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 958,07 € à la section Athlétisme conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant sera inscrit au Budget Primitif 2016.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

M. CALT s'interroge sur des frais de transport demandés par la section Volley.

Mme N. LACUEY lui indique que cette question participe à un autre domaine du conventionnement avec le CMF. Elle précise que cette demande a été réglée.

4. Répartition Subventions CMF 2016 et prévisionnel 2017

Rapporteur : Nathalie LACUEY

L'aide administrative au CMF, dont le montant maximal est fixé à 23 000 € dans la convention, sera pour l'année 2016 de 19 026,64 €.

Cette répartition servira de prévisionnel pour l'année 2017.

L'aide aux bourses sport d'un montant maximal de 3000 € pour l'année 2017 fera l'objet de demandes individuelles et de versements spécifiques.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 23 II-7 ;

Vu l'avis de la commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie le 28 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE la répartition des aides aux sections sportives du club municipal Floirac.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les montants sous réserve des justificatifs énoncés dans la convention cadre,

DIT que les montants seront inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	1 (M. BELLOC)

Mme N. LACUEY précise que la subvention à la section basket n'a pas été réglée en raison d'absence de justificatifs administratifs.

M. CALT se demande si l'aide à l'administration du CMF sera reconduite.

Mme N. LACUEY fait remarquer à M. CALT que la convention a été votée pour trois ans. Dans cette convention il est prescrit que la Ville s'engage pour l'aide à l'administration. Dans ces conditions, elle indique que le doute ne doit pas exister.

M. BELLOC souhaite connaître le nombre de licenciés par section.

Mme N. LACUEY lui indique que ces chiffres lui seront envoyés par courriel.

M. le Maire exprime sa désapprobation par rapport aux déclarations de M. BELLOC sur le CMF dans le dernier journal municipal. Il fait remarquer que les sportifs floiracais ont été choqués par ce type de propos.

5. Gestion active de la dette – constitution d'une provision pour dépréciation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'instruction comptable M14 et notamment le tome 2, titre 3, chapitre 4, paragraphe 3 ;

Vu la prévision inscrite au budget primitif 2016 à l'article 6817 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de constituer une provision de 28 000€ pour couvrir le risque de dépréciation d'un actif circulant en raison de l'évolution que l'inflation pourrait connaître dans les prochains mois.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	
Abstention :	9 (Mme HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, BELLOC, HADON, MENENDEZ)

M. CALT déplore la souscription de cet emprunt. Il désapprouve à la fois l'incertitude des taux d'intérêts et l'absence de possibilité de sortir de cet emprunt.

M. le Maire fait remarquer que durant la même période, beaucoup de communes ont souscrit des emprunts toxiques. Il précise que ce n'est pas le cas de cet emprunt et que la ville de Floirac a largement limité les dégâts.

M. VERBOIS s'interroge sur le second emprunt qui pourrait être toxique.

M. le Maire souligne la difficulté de projection dans le domaine des emprunts, mais il indique qu'à ce jour, il n'existe pas de problème particulier sur ce second emprunt.

6. Autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, des subventions de fonctionnement et des participations dans l'attente du vote du budget primitif 2017

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

Centre communal d'action sociale	650 000,00
Club municipal de Floirac	90 000,00
Centre social et culturel du Haut Floirac	35 000,00
Association des usagers du centre social	35 000,00
Grand projet de Ville (GIPGPV)	42 000,00
Total	852 000,00

AUTORISE, dans l'attente du vote du budget primitif pour 2017 l'ouverture en section d'investissement des crédits suivants:

Nature	Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2016	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2017
2128	1501	Agencements Espace fraternité	45 000,00	11 250,00
2128	1502	Agencements petites aménagements publics	32 000,00	8 000,00
2031	1601	Etudes castel	15 000,00	3 750,00
2031	1603	Etudes Dravemont	12 000,00	3 000,00
2116		Cimetières	16 386,50	4 096,63
2121		Plantation	4 000,00	1 000,00
2128		Agencements et aménagements de terrains	60 000,00	15 000,00
21311		Hôtel de Ville	360 000,00	90 000,00
21312		Bâtiments scolaires	102 300,00	25 575,00
21318		Autres bâtiments publics	391 800,00	97 950,00
2135		Installations, aménagements des constructions	15 000,00	3 750,00
2152		Installations de voirie	6 000,00	1 500,00
21538		Autres réseaux	17 000,00	4 250,00
21568		Autres matériels incendie	120 000,00	30 000,00
21578		Autre matériel voirie	120 000,00	30 000,00
2158		Installations	87 000,00	21 750,00
2182		Matériels de transport	75 000,00	18 750,00
2183		Matériels de bureau et d'informatique	5 000,00	1 250,00
2184		Mobilier	20 000,00	5 000,00
2188		Autres immobilisations corporelles	65 400,00	16 350,00
2312		Immobilisations en cours - aménagements de t	8 000,00	2 000,00
2313		Immobilisations en cours - constructions	72 000,00	18 000,00
2315		Immobilisations en cours - outillages	1 000,00	250,00
		Total		412 471,63

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice

DI que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017 en section de fonctionnement aux comptes 6554, 6574 et 657362 et en section d'investissement aux comptes récapitulés dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	1 (M. HADON)

7. Recensement de la Population 2017 - Création de postes occasionnels d'agents recenseurs

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, en ses articles 3 alinéa 2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 susvisé ;
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 novembre 2016 ;
Considérant la nécessité pour la ville d'assurer le recensement annuel de la population sous la responsabilité de l'INSEE ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE ces créations de postes à effet du 05 janvier 2017.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 64131.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	1 (M. HADON)

8. Création d'un poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe du 1^{er} janvier au 28 février 2017 et création au 1^{er} mars 2017 d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 novembre 2016 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
DECIDE de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe du 1^{er} janvier au 28 février 2017 et de créer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017,
DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	
Abstention :	7 (Mme HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, HADON)

M. VERBOIS déplore le non-respect des cadres d'emploi. Il précise que la filière sportive n'est pas la filière technique.

M. le Maire signale que ce changement de cadre d'emploi se réalise au regard d'expériences professionnelles probantes antérieurement.

9. Modification de la quotité du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 novembre 2016 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de porter la quotité du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, discipline percussion à 8/20^{ème} /semaine à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

10. Présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Décision – Approbation

Rapporteur : M. le Maire

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT transmis ainsi que l'ensemble de ses annexes, et d'en arrêter les conséquences, pour exécution de celles-ci par Monsieur le Maire.

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

Vu l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole ;

Vu l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport* d'évaluation des transferts de charges et ses annexes** adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 21 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, CLETC, en date du 21 octobre 2016 joint en annexe 1 ;

ARRETE le montant des charges transférées à 2 852 371 euros pour les domaines ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 3 comprenant également l'impact lié à la mutualisation cycle 2, et conformément au détail des compétences transférées (annexe 2) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	
Abstention :	10 (Mme CHEVAUCHERIE, DURLIN, LAQUIEZE MM.IGLESIAS, GALAN, MEYRE, BAGILET, BELLOC, HADON, MENENDEZ)

Mme CHEVAUCHERIE déclaration n° 9

11. Communication du Rapport d'activité 2015 de Bordeaux Métropole

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2015 de Bordeaux Métropole, transmis dans sa version papier ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2015 de Bordeaux Métropole.

ACTE de la tenue du débat qui s'est déroulé en séance.

Nombre de votants : **PAS DE VOTE**

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

M. le Maire présente M. Thibault RUFAS, Directeur du Pôle Territorial Rive-Droite (PTRD).

M. RUFAS rappelle rapidement les missions et l'organisation du PTRD. Il explique que durant cette année la priorité a été donnée à l'intégration des agents venant de la commune de Floirac. Les différents services mutualisés ont été très vite opérationnels et la continuité du service a été maintenue.

M. RUFAS évoque plus particulièrement le service propreté qui a été renforcé au cours de l'été.

M. RUFAS ajoute que plusieurs retours ont été effectués auprès des Elus de la ville.

Concernant l'année 2017, M. RUFAS fait part de l'élaboration en début d'année d'un plan d'action annuel du PTRD qui sera remis à M. le Maire. Il appuie à nouveau sur l'importance de la coordination entre la ville et les services mutualisés et invite les Elus à visiter le PTRD.

M. le Maire rappelle que dans le processus de mutualisation, le contrat d'engagement permet de faire apparaître les dysfonctionnements. Il précise que la contractualisation entre la Ville et Bordeaux Métropole impose une amélioration continue de la qualité du service.

M. le Maire fait remarquer l'implication des agents et souligne la rapide acculturation du personnel dans un contexte statutaire favorable.

M. GALAN déclaration n° 7

M. le Maire regrette le manque de règles de péréquation entre les communes du territoire métropolitain. Ce souhait de plus d'équité ne remet pas en cause le principe de cogestion de l'EPCI qui permet une action publique concertée.

M. CALT revient sur la déclaration de M. GALAN et fait remarquer que dans son souvenir, il lui semble que les tarifs des transports en commun sur Bordeaux Métropole ont été votés unanimement par l'assemblée métropolitaine.

M. le Maire indique qu'il n'est pas certain de cette affirmation.

12. Soutien aux initiatives éco-citoyennes

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau ;

Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser les crédits nécessaires, prévus au budget de la Mission Agenda 21.

DIT que dans le cadre de la mise en place d'un « fonds d'aide aux initiatives éco-citoyennes », une aide financière à l'achat de récupérateur d'eau de pluie est créée à hauteur de 600 euros du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, imputés au budget primitif de 2017 en section d'investissement à hauteur de 600 euros à l'article 20421.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

13. Récupérateur d'eau – Attribution d'une subvention individuelle

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 25,96 € à M. Joffrey VENANT.

DIT que la dépense est réalisée au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

14. Projet DEMOS – Signature de la convention

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 29 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités relative au projet DEMOS pour la ville de Floirac et le versement de la participation de la Ville de 3 000 € à l'Opéra de Bordeaux

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 au compte 65737

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

M. ROBERT exprime sa satisfaction concernant la mise en place du projet DEMOS.

15. Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal RLPI de Bordeaux Métropole – Avis sur le projet arrêté

Rapporteur : Patrick DANDY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-3, L153-11 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-1 et suivants ;
 Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du RLPI ;
 Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 étendant la procédure d'élaboration du RLPI au territoire de Martignas-sur-Jalle ;
 Vu la délibération du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 sur l'application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 ;
 Vu les débats sur les orientations du RLPI qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole ;
 Vu la délibération du conseil de métropole du 23 septembre 2016 arrêtant le projet de RLPI de Bordeaux Métropole ;
 Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 1^{er} décembre 2016 ;
 Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de Bordeaux Métropole.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	
Abstention :	7 (Mme HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, HADON)

M. CALT tient à faire remarquer son étonnement sur certaines caractéristiques du plan de zonage du RLPI. Il indique par exemple que la zone de la ZAC des quais où sont implantés les échoblocs ne permettrait pas la publicité.

M. le Maire suggère que l'on porte une attention à ce plan de zonage.

Mme CHEVAUCHERIE déclaration n° 10

16. Côté Sciences - Abrogation délibération du 30 septembre 2013 - Approbation de la convention de partenariat - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

En conséquence, il convient donc d'abroger la délibération du 30 septembre 2013 approuvant la précédente convention Ville de Floirac-Education Nationale-Association Cap Sciences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les actions 7.1 et 7.2 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectifs de développer des actions d'information auprès des habitants et de sensibiliser les jeunes dans les structures scolaires et de loisirs.

Vu l'action 10.1 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de développer le parc des coteaux.

Vu l'avis de la Commission Education du 1^{er} décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ABROGE la délibération du 30 septembre 2013

APPROUVE la convention de partenariat au programme territorial Côté Sciences ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	



17. Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail - Avis

Rapporteur : Josette DURLIN

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail, portée à cinq dimanches.

Vu la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 29 novembre 2016 ;

Considérant les besoins exprimés par les entreprises de la ville,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail portée à cinq dimanches précédant les fêtes de fin d'année 2017.

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	32
Pour :	31
Contre :	1 (M. MENENDEZ)
Abstention :	1 (M. HADON)

M. CALT indique qu'il se réjouit de la mise en place de ces dispositions proposées par M. MACRON.

M. le Maire déplore ces ouvertures dominicales et fait remarquer que d'autres activités sont possibles le week-end.

M. CALT souligne que pour faire d'autres activités, il convient d'en avoir les moyens financiers. Il précise se féliciter de voir des étudiants pouvoir travailler et être rémunérés doublement lors de ces ouvertures.

M. le Maire exprime le souhait de pouvoir voir la jeunesse étudier sans préoccupations budgétaires.

M. GALAN souligne que la majorité des entreprises ont recours à des emplois précaires pour travailler le dimanche.

M. MENENDEZ marque son complet désaccord avec cette mesure.

18. Aide Economique aux Entreprises – Subvention à la location – SARL 3B - Décision

Rapporteur : Josette DURLIN

En conséquence, et au regard de l'éligibilité de l'entreprise au fonds d'aide (cf. critères rappelés ci-dessus), ladite Commission a décidé de présenter au Conseil Municipal la présente tendant à octroyer l'aide prévue, soit la somme maximale de 2000 euros sur l'année 2016, à l'entreprise SARL 3B.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises et à leurs conditions d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2015 ;

Vu le dossier de demande d'aide ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 29 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE L'attribution d'une subvention à la location pour l'entreprise SARL 3B dans la limite de 2000 euros pour l'année 2016.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
DIT que les fonds correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

19. Aide Economique aux Entreprises – Subvention à la location – SAS JACKY PIECES AUTO - **Décision**

Rapporteur : Josette DURLIN

En conséquence, et au regard de l'éligibilité de l'entreprise au fonds d'aide (cf. critères rappelés ci-dessus), ladite Commission a décidé de présenter au Conseil Municipal la présente tendant à octroyer l'aide prévue, soit la somme maximale de 2000 euros sur l'année 2016, à l'entreprise SAS JACKY PIECES AUTO.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises et à leurs conditions d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2015 ;

Vu le dossier de demande d'aide ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 29 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE L'attribution d'une subvention à la location pour l'entreprise SAS JACKY PIECES AUTO dans la limite de 2000 euros pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.



Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac

